

# **Correspondances Adresses - Zonages urbains - 1999 et 2003**

*lil-0266 et lil-0267*

## **1. Liste des variables**

MET	Métropole ou DOM
REG	Région
DEPCOM	Commune
IRIS	Numéro de l'IRIS-2000
ANNEOP	Année de la dernière opération sur la façade
MOISOP	Mois de la dernière opération sur la façade
JOUROP	Jour la dernière opération sur la façade
DEP	Département
PIRIS	Index de parité de l'IRIS
ILOT99	Îlot (définition 99)
PILOT99	Index de parité de l'îlot (définition 99)
CANTON	Canton
PCANTON	Index de parité du canton
ZUS	Code de la Zone Urbaine Sensible
PZUS	Index de parité de la ZUS
ZFU	Code de la Zone Franche Urbaine
PZFU	Index de parité de la ZFU
IDVOIE	Identifiant de la voie
RIVOLI	Code Rivoli (ou FANTOIR) de la voie
TYPEVOIE	Type de voie (rue, avenue, chemin,...)
LIBVOIE	Libellé de la voie (Le libellé de voie ne contient pas le type de voie)
ADRMIN	Adresse numérique la plus petite sur la façade
SUFMIN	Suffixe de l'adresse numérique la plus petite (bis, ter, ...)
ADRMAX	Adresse numérique la plus grande sur la façade
SUFMAX	Suffixe de l'adresse numérique la plus grande (bis, ter, ...)
PARITE	Type de numérotation sur la façade

## **2. Définitions**

### **Îlot**

L'îlot est le plus petit découpage infra communal limité par :

- des voies publiques ou des voies privées ouvertes à la circulation ;
- des obstacles naturels (rivière, falaise...) ou artificiels (chemin de fer, canal...) ;
- des limites de commune, commune associée, canton ;

sous réserve que l'habitat soit suffisamment dense. Il correspond alors, le plus souvent, au p<sup>â</sup>té de maisons.

Dans les zones peu denses, l'îlot recouvre en général plusieurs surfaces limitées par des voies ou d'autres limites.

Sur cette base ont été appliqués des changements de numérotation rendus nécessaires par des modifications de frontières communales :

- Absorption des communes de Lomme et d'Octeville, respectivement par Lille et Cherbourg
- Échanges de parcelles habitées entre Cergy et Courdimanche

## **IRIS**

L'IRIS-2000® est un regroupement d'îlots contigus d'environ 2 000 habitants. Toutes les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart de celles de 5 000 à 10 000 ont été découpées en IRIS-2000® à l'occasion du recensement de population de 1999. Des modifications de frontières communales intervenues depuis ont, soit nécessité une renumérotation des Iris pour éviter des doublons (absorption des communes de Lomme et d'Octeville, respectivement par Lille et Cherbourg), soit conduit à un changement de la géographie de certains IRIS suffisamment importante pour que les nouveaux objets justifient d'une numérotation différente :

- Échanges de parcelles habitées entre Cergy et Courdimanche
- Dissociation de Marmande et de Mauvezin sur Gupie

Par ailleurs la définition des IRIS de Nanterre a entièrement été revue depuis la production du recensement de 1999. De nouveaux codes IRIS ont été utilisés, correspondants à un regroupement différent des îlots<sup>99</sup> plus en accord avec les souhaits de la Mairie.

## **Canton**

Créé en 1789, le canton est une circonscription territoriale intermédiaire entre la commune et l'arrondissement. C'est la circonscription électorale dans le cadre de laquelle est élu un conseiller général. Il est souvent le siège de certains services de l'État : gendarmerie, ponts et chaussées, services fiscaux...

### **Le découpage en cantons :**

Les cantons sont composés de commune(s) entière(s), de portion(s) de commune(s), voire des deux. Une commune peut appartenir à plusieurs cantons.

Ces cantons correspondent au découpage de 1999.

## **Zone Urbaine Sensible (ZUS)**

A ce jour, la politique de la ville d'initiative nationale recense trois types de zonages infra-communaux appelés couramment « quartiers prioritaires » et homologués sous les noms respectifs de Zones Urbaines Sensibles (ZUS), Zones de redynamisation urbaine (ZRU) et Zones Franches Urbaines (ZFU). Si ces trois zonages sont imbriqués (avec quelques exceptions concernant une vingtaine de ZFU), leurs critères de détermination relèvent de méthodes différentes.

### ***La loi PRV : définition des ZUS, ZRU et ZFU***

La loi n°96-987 du 14 Novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville – PRV - (article 2) définit les zones urbaines sensibles, les zones de redynamisation urbaine et les zones franches urbaines. Différents décrets en date de décembre 1996 ont pour objet de fixer nominativement et quantitativement les quartiers et de définir clairement l'indice synthétique.

### ***Les 750 Zones Urbaines Sensibles : 4,7 millions d'habitants (RP 99)***

Les zones urbaines sensibles sont définies dans le loi PRV comme des zones "caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi. Elles comprennent les zones de redynamisation urbaine et les zones franches urbaines." L'indice synthétique n'est pas mentionné pour la sélection des ZUS. La sélection de ces ZUS s'est appuyée sur des critères qualitatifs (« grands ensembles », « déséquilibre emploi/habitat ») et sur une analyse conjointe des élus et de l'État.

### ***Les 416 Zones de Redynamisation Urbaine : 3,2 millions d'habitants (RP 99)***

La loi PRV indique que "les zones de redynamisation urbaine correspondent à celles des zones urbaines sensibles définies au premier alinéa ci-dessus qui sont confrontées à des difficultés particulières, appréciées en fonction de leur situation dans l'agglomération, de leurs caractéristiques économiques et commerciales et d'un indice synthétique. Celui-ci est établi, dans des conditions fixées par décret, en tenant compte du nombre d'habitants du quartier, du taux de chômage, de la proportion de jeunes de moins de vingt-cinq ans, de la proportion des personnes sorties du système scolaire sans diplôme et du potentiel fiscal des communes intéressées".

L'indice synthétique intervient donc seulement pour la sélection des ZRU (parmi les ZUS) et pour la sélection des ZFU (parmi les ZRU). Cet indice synthétique constitue l'un des critères de sélection mais une appréciation qualitative reste de rigueur.

### ***Zone Franche Urbaine (ZFU)***

A ce jour, la politique de la ville d'initiative nationale recense trois types de zonages infra-communaux appelés couramment « quartiers prioritaires » et homologués sous les noms respectifs de Zones Urbaines Sensibles (ZUS), Zones de redynamisation urbaine (ZRU) et Zones Franches Urbaines (ZFU). Si ces trois zonages sont imbriqués (avec quelques exceptions concernant une vingtaine de ZFU), leurs critères de détermination relèvent de méthodes différentes.

### ***La loi PRV : définition des ZUS, ZRU et ZFU***

La loi n°96-987 du 14 Novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville – PRV - (article 2) définit les zones urbaines sensibles, les zones de redynamisation urbaine et les zones franches urbaines. Différents décrets en date de décembre 1996 ont pour objet de fixer nominativement et quantitativement les quartiers et de définir clairement l'indice synthétique.

### ***Les 44 Zones Franches Urbaines : 700 000 habitants (RP99)***

La loi PRV indique que "Des zones franches urbaines sont créées dans des quartiers de plus de 10 000 habitants particulièrement défavorisés au regard des critères pris en compte pour la détermination des zones de redynamisation urbaine. La délimitation des ZFU est

*opérée par décret en Conseil d'État, en tenant compte des éléments de nature à faciliter l'implantation d'entreprises ou le développement d'activités économiques."*

Depuis mars 2004, il y a en fait 85 ZFU mais les dernières ne sont pas présentes dans cette version du Cédérom Correspondances adresses-Zonages Urbains.

La délimitation de ces ZFU a été réalisée en liaison avec les Préfets : les périmètres différent souvent de ceux des ZUS. Les ZFU sont des ZUS auxquelles on a rajouté des territoires susceptibles d'abriter des entreprises.

### **3. Signification des variables**

#### **Typevoie**

Signification des principaux types de voies utilisés.

<b>Type</b>	<b>Signification</b>
ALL	Allée
ART	Ancienne route
AUT	Autoroute
AV	Avenue
BD	Boulevard
BER	Berge
CAR	Carrefour
CHE	Chemin
CITE	Cité
CLOS	Clos
COTE	Côté
CRS	Cours
CTRE	Centre
DOM	Domaine
ECL	Écluse
ENC	Enclos
ESP	Esplanade
FG	Faubourg
FORT	Fort
GAL	Galerie
GARE	Gare
GPE	Groupe

GR	Grande rue
HAM	Hameau
ILE	Île
IMM	Immeuble
IMP	Impasse
JARD	Jardin
JTE	Jetée
LD	Lieu-dit
LOT	Lotissement
MAIL	Mail
MTE	Montée
PAE	Petite avenue
PAL	Palais
PARC	Parc
PAS	Passage
PAV	Pavillon
PCH	Porche
PL	Place
PLE	Passerelle
PONT	Pont
PROM	Promenade
PRT	Petite route
PTE	Porte
QU	Quai
QUA	Quartier
R	Rue
RES	Résidence
RLE	Ruelle
ROC	Rocade ou roc
RPT	Rond-point
RTD	Rotonde
RTE	Route

SEN	Sente ou sentier
SQ	Square
TOUR	Tour
TRA	Traverse
TSSE	Terrasse
VEN	Venelle
VGE	Village
VLA	Villa
VOI	Voie
ZA	Zone artisanale
ZAC	Zone d'aménagement concertée
ZUP	Zone à urbaniser en priorité

### **AdrMin et AdrMax - Définition des champs AdrMin et AdrMax**

L'adresse numérique la plus petite sur la façade (*AdrMin*) est le plus petit numéro de la façade. L'adresse numérique la plus grande sur la façade (*AdrMax*) est le plus grand numéro de la façade. Si la façade ne comporte qu'un numéro, il est à la fois le plus petit et le plus grand numéro.

Tous les numéros doivent être pris en compte, qu'ils concernent des logements ou des bâtiments industriels ou commerciaux.

Sauf en cas de numérotation anarchique les adresses de début et de fin sont les numéros qui se trouvent aux extrémités de la façade.

Chacune de ces adresses est éventuellement complétée d'un index de répétition (respectivement SufMin et SufMax)

### **Valeur des champs AdrMin et AdrMax**

Les champs *AdrMin* et *AdrMax* sont renseignés par les numéros indiqués sur les plans ou contrôlés sur le terrain. Il peut éventuellement s'agir d'une adresse déjà attribuée à des constructions prévues.

Dans deux cas particuliers on peut affecter un numéro non observé mais probable :

- 1) La numérotation de la voie est métrique ;
- 2) Une façade appartenant à une voie numérotée régulièrement (index de parité 1, 2 ou 3) n'a pas de numéro à une extrémité, mais
  - le plan ou le terrain indique la possibilité d'une ou deux adresses (bâtiments) ;
  - la numérotation possible est sans ambiguïté.



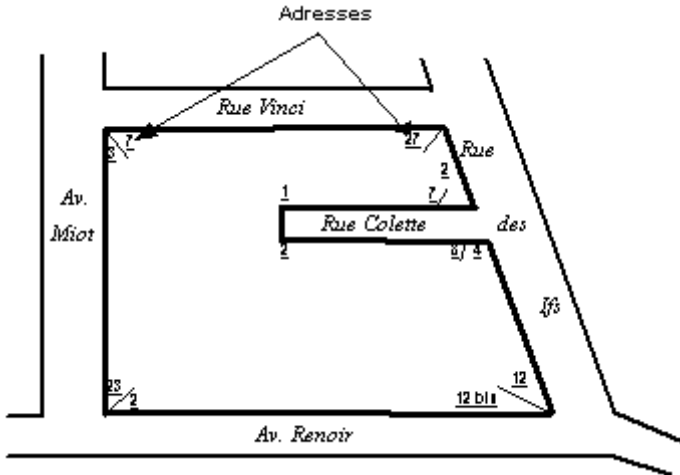
*La rue a une numérotation alternée. Deux bâtiments situés au coin de la rue n'ont pas d'adresse. D'après l'information connue, il est probable que leurs numéros soient 15 et 17. On peut*

donc indiquer 17 comme adresse de fin.

Si l'espace non numéroté est important ou qu'on ne sait pas s'il y a des bâtiments, on peut faire deux façades, l'une donnant l'information sur les numéros connus, l'autre non numérotée.

### Exemples

Les adresses de début et de fin de l'îlot ci-dessous sont :



Façade	AdrMin	AdrMax	Suf	Max
Rue Vinci	7	27		
Rue des Ifs	2	2		
Rue des Ifs	4	12		
Av. Renoir	2	12		
Av. Miot	3	23		

**BIS**

### Relations entre l'index de parité et les adresses de début et de fin

Le numéro d'adresse de fin est supérieur ou égal au numéro d'adresse de début.  
 Pour les index de parité 1, 2, 3, 5, 6, 7 les adresses de la façade sont toujours définies et en ordre croissant ou en ordre décroissant. Les adresses minimale et maximale sont les adresses des extrémités de la façade. Elles sont impaires si l'index de parité est 1 ou 5, et paires si l'index de parité est 2 ou 6.  
 Pour l'index de parité 0, les adresses minimale et maximale peuvent être renseignées quand la voie est numérotée. Elles représentent alors le plus petit et le plus grand numéro de la voie. Mais pour l'index de parité 0, ce codage n'est pas indispensable.  
 Pour l'index de parité 9, les adresses de début et de fin ne peuvent pas être renseignées puisque la voie n'est pas numérotée. Elles sont donc à blanc.  
 Pour l'index de parité 4, la numérotation de la voie est anarchique et ne suit aucune règle. L'adresse minimale et l'adresse maximale représentent respectivement le plus petit et le plus grand numéro de la façade. Ces numéros peuvent se trouver n'importe où dans la façade.

### Parité - Index de parité

Variables Parite, Pilot99, Piris, Pcanton, Pzus, Pzfu

### Modalités de l'index de parité

<b>0</b>	La façade est interne et décrit, à elle seule, une voie entièrement incluse dans une zone. Cette voie peut être ou non numérotée. Quelle que soit l'adresse dans la voie, elle appartient à cette façade, donc à la zone concernée.
<b>1</b>	Les numéros de la façade sont impairs. Il y a des numéros impairs de la même voie dans d'autres zones.

2	Les numéros de la façade sont pairs. Il y a des numéros pairs de la même voie dans d'autres zones.
3	Les numéros de la façade sont séquentiels, c'est-à-dire que les numéros pairs et impairs se suivent sur le même côté de voie. Il y a des numéros de la même voie dans d'autres zones.
4	La numérotation de la voie est anarchique. Elle ne suit aucune règle. Bien qu'il y ait des numéros, il est impossible de localiser certaines adresses. On ne peut pas découper les façades de la voie en façades plus petites respectant une règle de numérotation (pair, impair, séquentiel).
5	Les numéros de la façade sont impairs et tous les numéros impairs de la voie appartiennent à la zone.
6	Les numéros de la façade sont pairs et tous les numéros pairs de la voie appartiennent à la zone.
7	Tous les numéros de la voie sont séquentiels et appartiennent à la zone.
8	Toutes les façades de parités 9 ou ' ' sont dans la même zone.
9	La façade n'est pas numérotée. Cette modalité recouvre plusieurs cas différents : la façade décrit une partie non numérotée d'une voie qui a, ailleurs, des numéros (espace vert, bâtiments numérotés sur une autre voie...) ; toute la voie est non numérotée ; la façade est une façade redondante décrivant une résidence ou un lieu-dit...
' '	Numérotation indéfinie.

Le code parité est utile pour déterminer le traitement à appliquer pour localiser une adresse. En effet, une fois identifiée la voie à partir d'un libellé complet d'adresse, le numéro dans la voie est plus ou moins utile selon que la voie traverse plusieurs zones ou non. Un certain nombre de simplifications du traitement automatique sont ainsi envisageables selon la distribution des numéros sur l'ensemble des zones d'une même commune.

Si le code est 5, 6 ou 8, une simplification des traitements de localisation d'une adresse est possible. Puisque l'ensemble des façades de même type de numérotation se trouve dans la même zone, seul le caractère pair ou impair du numéro de l'adresse à localiser est décisif. De même, dans le cas des parités 0 et 7, la totalité de la voie se trouve dans une même zone, la prise en compte du numéro de l'adresse à localiser devient donc inutile.

### **Ilot99 - Communes-Ilots (Cil) et Code Ilot**

Le code Cil joint au code îlot identifie l'îlot dans la commune. Il est codé sur sept caractères : trois caractères pour le Cil et 4 pour l'îlot proprement dit.

Le code commune-îlot (Cil) contribue à identifier les districts dans les communes pour lesquelles la numérotation des districts se fait à l'intérieur des quartiers (Paris, Marseille, Toulouse), à l'intérieur des arrondissements municipaux (Lyon), ou qui sont issues de fusions anciennes.



Outre Paris, Lyon, Marseille (présence d'arrondissements municipaux) et Toulouse, il est renseigné pour les 14 communes suivantes : 01033, 01283, 02738, 42207, 42218, 42279, 49328, 52121, 59183, 59350, 62178, 64430, 74281, 76217, 76351.

Il est codé sur 3 positions : il est constitué de trois blancs ou de trois chiffres.

### ***Cas particuliers de Paris, Marseille, et Lyon***

Les communes de Paris, Lyon et Marseille ont chacune un code, à savoir respectivement 75056, 69123 et 13055. Cependant, ces codes ne figurent pas dans le produit Correspondances adresses-zonages urbains car les arrondissements municipaux de Paris, Lyon, Marseille, ont été considérés comme des communes à part entière. Paris, Lyon et Marseille sont donc présents dans le produit par le biais de leurs arrondissements municipaux.

**Paris** : le code CIL comprend le code arrondissement municipal (sur 2) + le code quartier de 1 à 4.

**Marseille** : le code CIL varie de 500 à 610 (correspondant aux 111 quartiers).

**Lyon** : le code CIL varie de 381 à 389 (correspondant aux arrondissements municipaux).

<b><i>Nom de la commune</i></b>	<b><i>Code de la commune (DC)</i></b>	<b><i>Arrondissements municipaux</i></b>	<b><i>Fraction de la commune</i></b>	<b><i>CIL</i></b>
<b>PARIS</b>	<b>75056(*)</b>	///	///	///
	75101	1 <sup>er</sup>	Quartiers (1 à 4)	011 à 014
	75102	2 <sup>e</sup>	Quartiers (1 à 4)	021 à 024
	75103	3 <sup>e</sup>	Quartiers (1 à 4)	031 à 034
	75104	4 <sup>e</sup>	Quartiers (1 à 4)	041 à 044
	75105	5 <sup>e</sup>	Quartiers (1 à 4)	051 à 054
	75106	6 <sup>e</sup>	Quartiers (1 à 4)	061 à 064
	75107	7 <sup>e</sup>	Quartiers (1 à 4)	071 à 074
	75108	8 <sup>e</sup>	Quartiers (1 à 4)	081 à 084
	75109	9 <sup>e</sup>	Quartiers (1 à 4)	091 à 094
	75110	10 <sup>e</sup>	Quartiers (1 à 4)	101 à 104
	75111	11 <sup>e</sup>	Quartiers (1 à 4)	111 à 114
	75112	12 <sup>e</sup>	Quartiers (1 à 4)	121 à 124
	75113	13 <sup>e</sup>	Quartiers (1 à 4)	131 à 134
	75114	14 <sup>e</sup>	Quartiers (1 à 4)	141 à 144
	75115	15 <sup>e</sup>	Quartiers (1 à 4)	151 à 154
	75116	16 <sup>e</sup>	Quartiers (1 à 4)	161 à 164
	75117	17 <sup>e</sup>	Quartiers (1 à 4)	171 à 174
	75118	18 <sup>e</sup>	Quartiers (1 à 4)	181 à 184
	75119	19 <sup>e</sup>	Quartiers (1 à 4)	191 à 194
	75120	20 <sup>e</sup>	Quartiers (1 à 4)	201 à 204

<b>MARSEILLE</b>	<b>13055(*)</b>	///	///	///
	13201	1 <sup>er</sup>	Quartiers	500 à 505
	13202	2 <sup>e</sup>	Quartiers	506 à 509
	13203	3 <sup>e</sup>	Quartiers	510 à 513
	13204	4 <sup>e</sup>	Quartiers	514 à 517
	13205	5 <sup>e</sup>	Quartiers	518 à 521
	13206	6 <sup>e</sup>	Quartiers	522 à 527
	13207	7 <sup>e</sup>	Quartiers	528 à 534
	13208	8 <sup>e</sup>	Quartiers	535 à 544
	13209	9 <sup>e</sup>	Quartiers	545 à 553
	13210	10 <sup>e</sup>	Quartiers	554 à 559
	13211	11 <sup>e</sup>	Quartiers	560 à 570
	13212	12 <sup>e</sup>	Quartiers	571 à 577
	13213	13 <sup>e</sup>	Quartiers	578 à 588
	13214	14 <sup>e</sup>	Quartiers	589 à 595
	13215	15 <sup>e</sup>	Quartiers	596 à 606
	13216	16 <sup>e</sup>	Quartiers	607 à 610
<b>LYON</b>	<b>69123(*)</b>	///	///	///
	69381	1 <sup>er</sup>	Arrondissements	381
	69382	2 <sup>e</sup>	Arrondissements	382
	69383	3 <sup>e</sup>	Arrondissements	383
	69384	4 <sup>e</sup>	Arrondissements	384
	69385	5 <sup>e</sup>	Arrondissements	385
	69386	6 <sup>e</sup>	Arrondissements	386
	69387	7 <sup>e</sup>	Arrondissements	387
	69388	8 <sup>e</sup>	Arrondissements	388
	69389	9 <sup>e</sup>	Arrondissements	389

**(\*)** ces trois codes ne figurent pas dans ce produit.

Le code îlot est constitué de 4 caractères.

Le découpage actuel ayant été fait à partir des plans du cadastre, les deux premiers caractères de ce code représentent la section cadastrale dans la majorité des cas.

Le code de l'îlot respecte une des règles suivantes :

- tous les caractères sont numériques ;
- les deux premiers caractères sont alphabétiques, les deux suivants sont numériques ;
- le premier caractère est blanc, le deuxième est alphabétique, les suivants sont numériques ;
- le premier caractère est alphabétique, les suivants sont numériques ;

- les deux premiers caractères sont les lettres "PE", le troisième est alphabétique, le dernier est numérique.  
Exemples : 0256, BZ04, A32, C107, PEE3